



Les conséquences de la nouvelle loi sur la portabilité des garanties

La loi du 14 Juin 2013 rend le maintien de la couverture Frais de Santé et Prévoyance « gratuit » pour les salariés licenciés.

Principaux changements inhérents à cette loi :

A compter du **1^{er} Juin 2014** pour les régimes Frais de Santé

A compter du **1^{er} Juin 2015** pour les régimes Prévoyance

- Le coût de la portabilité des garanties est systématiquement mutualisé entre l'employeur et les salariés actifs
- La durée maximale du maintien des garanties passe de 9 à **12 mois**.

Qu'est ce que la portabilité des garanties?

Lors de la rupture du contrat de travail, tout salarié qui bénéficie d'un régime de Prévoyance ou/et d'un régime de Frais de Santé a droit au maintien de la couverture inhérente à ces régimes, à condition que :

- Il/Elle était affilié à ces régimes
- Il/Elle a droit aux allocations chômage

Qui est concerné?

Tout salarié licencié par son employeur – sauf pour faute lourde.

Un salarié ayant démissionné sera éligible à condition qu'il ait droit aux allocations chômage.

Concrètement, qu'est ce que cette loi va changer?

A partir du 1^{er} juin 2014, tous les salariés licenciés bénéficieront **automatiquement** du maintien de leur régime d'Assurance Frais de Santé en place dans leur ancienne entreprise. La durée du maintien est égale à la durée du dernier contrat de travail avec une durée maximum de **12 mois**.

Aujourd'hui, un employé licencié doit confirmer qu'il désire bénéficier de ce maintien des garanties et il doit régler la même somme que lorsqu'il était salarié.

A compter du 1^{er} Juin 2014, le maintien des garanties est automatique et ne coûtera rien au salarié licencié, l'intégralité du coût sera supportée par son ancienne entreprise.

Les mêmes règles s'appliquent aux régimes collectifs de Prévoyance à compter du 1^{er} Juin 2015.

Quel sera l'impact sur le coût de vos régimes d'assurance ?

Nous anticipons une augmentation des cotisations de 3,5% à 8,50% pour les régimes de Frais de Santé dès le 1^{er} janvier 2014, quelle que soit l'évolution de la Consommation Médicale Totale (CMT) ou le ratio de sinistralité de votre propre régime.

Nous pouvons revoir dès à présent votre régime d'assurance Frais de Santé afin de vous proposer des solutions compétitives et éviter ou minimiser une augmentation de vos cotisations en 2014.

N'hésitez pas à nous contacter sur info@gba-france.net